

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 23 Juin 2026

Date de convocation
18 juin 2026

Nombre de membres			
CC AS	En exercice	Présents	Votants
15	15	12	10

Objet de la délibération
Demande de participation financière

N° de délibération
016 - 2026

Présents : Delphine POIRIER, Catherine CLIMENT, Katarzyna BOUALAM, Isabelle CARITA-MARTINEZ, Véronique GALTIER, Blandine MAILLARD, Chloé ARCANGELI, Vincente OBIOL, Valérie ALLOUCHE, Chantal FLAMENT, Chantal MILESI, Claire DEFLAUX,

Absent(s) : Jean-Marie FOURNIER, Annie COGNON, André AGNIEL

* * *

Rapporteur : Delphine POIRIER, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Le CCAS, dans le cadre de ses compétences et sur la base de l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, propose aux Jonquiérois des aides sociales facultatives qui viennent en complément des dispositifs légaux et réglementaires.

A la différence de l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative n'a aucun caractère obligatoire et relève de la libre initiative du CCAS.

Le CCAS s'appuie sur le principe de la libre administration des collectivités territoriales, afin de développer ses propres modalités d'intervention et remplir la mission qui lui est confiée par la loi, à savoir « mener une action générale de prévention et de développement social de la commune » (article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Le CCAS décide de mettre en place différents types d'aides en fonction de ses priorités, des besoins de la population, et en définit les conditions d'attribution en fonction de critères qu'il fixe librement (article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Ainsi il est soumis aux membres de la commission une demande de participation financière formulée par une association.

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille, et notamment les articles L.123-4 à 123-9 et R.123-1,
Considérant la demande d'aide financière sollicitée par l'association,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré par 9 voix pour et 1 voix contre (Chantal FLAMENT) et 2 voix qui ne participent pas au vote.

DECIDE

D'attribuer une participation financière d'un montant de 300€ à valoir sur les prochaines sorties de l'association.

La Vice-Présidente

Delphine POIRIER

